

# BALO

## BULLETIN DES

# ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

*L'État n'est en aucune façon garant des insertions*

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
www.dila.premier-ministre.gouv.fr



**TÉLÉPHONES :**

STANDARD ..... 01-40-58-75-00  
ANNONCES ..... 01-40-58-77-56  
ACCUEIL COMMERCIAL ..... 04-40-15-70-10

### SOMMAIRE

#### EMISSIONS ET COTATIONS

---

#### VALEURS FRANÇAISES

---

#### ACTIONS ET PARTS

Lf Europimmo .....4

---

#### VALEURS ÉTRANGÈRES

---

#### ACTIONS ET PARTS

HSBC Holdings Plc .....5

---

#### CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

---

Acanthe Développement.....	6
Atlas S.A.....	8
Auplata.....	10
Dpam Capital B Sa .....	13
Dpam Invest B Sa .....	16
Itesoft .....	19
Ufifrance Immobilier.....	20

## AUTRES OPÉRATIONS

---

### REGROUPEMENT D' ACTIONS

---

Bostik Holding Sa.....	21
------------------------	----

### DÉSIGNATION DE TENEURS DE COMPTES DE TITRES NOMINATIFS

---

Weya .....	22
------------	----

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

---

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

---

Barclays France .....	23
BNP Paribas.....	24
Compagnie de financement foncier .....	26
Crédit foncier et communal d'Alsace et de Lorraine - Banque.....	28

Crédit foncier et communal d'Alsace et de Lorraine - Société de crédit foncier .....30

**AVIS DIVERS**

CIC CH .....31

**EMISSIONS ET COTATIONS****VALEURS FRANÇAISES****ACTIONS ET PARTS****LF EUROPIMMO**

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable  
Siège Social : 128, boulevard Raspail 75006 Paris  
803 857 846 R.C.S. Paris

Capital maximum statutaire. — 1 000 000 000 €

Siège social. — 128, boulevard Raspail – 75006 Paris

Date d'expiration de la Société. — 30 juillet 2113

Objet social. — Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Statuts déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris et publiés dans le journal d'annonces légales « La Loi » du 1er août 2014

Responsabilité. — La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

**Modification du capital statutaire maximum**

Suivant décision, des associés en date du 30 novembre 2017, il a été décidé de fixer le capital social maximum à un milliard d'euros (1 000 000 000 €).

Les souscriptions au capital de la SCPI LF EUROPIMMO pourront désormais être reçues dans la limite de 1 000 000 000 €.

Les autres conditions d'émission parues dans les *Bulletins des Annonces légales obligatoires* n° 108 du 8 septembre 2014, n°84 du 13 juillet 2016 et n°37 du 27 mars 2017, restent inchangées.

La note d'information qui a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers S.C.P.I. n° 14-26 en date du 29 août 2014 et ses actualisations sont disponibles au siège de la Société de Gestion sis à 128, boulevard Raspail 75006 PARIS.

*La société de gestion  
La Française Real Estate Managers*

**1705213**

**EMISSIONS ET COTATIONS****VALEURS ÉTRANGÈRES****ACTIONS ET PARTS****HSBC HOLDINGS PLC**

**Législation :** Société enregistrée en Angleterre et au Pays-de-Galles sous le n° 617987 régie par le Companies Act 1985. Les activités d'HSBC Holdings plc, (« HSBC ») et de ses filiales sont soumises au contrôle de la « Financial Services Authority » et à diverses autorités locales de contrôle. HSBC est une holding bancaire (Bank Holding Company)

**Siège social :** 8, Canada Square, London E14 5HQ – Royaume-Uni

*Complément à la notice publiée au **Bulletin des Annonces obligatoires légales** du 2 octobre 2017 numéro 118*

**Capital :** Le capital autorisé d'HSBC est de :

– 7 500 100 000 US\$ divisés en 15 000 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 US\$ chacune et 10 000 000 actions privilégiées de type dollar (« Dollar Preference Shares ») d'une valeur nominale de 0,01 US\$ chacune

– 401 500 £ divisés en 10 000 000 actions privilégiées de type sterling (« Sterling Preference Shares ») d'une valeur nominale de 0,01 £ chacune et 301 500 actions subordonnées (« Non-voting Deferred Shares ») d'une valeur nominale de 1 £ chacune

– 100 000 € divisés en 10 000 000 actions privilégiées de type euro (« Euro Preference Shares ») d'une valeur nominale de 0,01 € chacune

Par ailleurs, il a été émis en septembre 2005, 1 450 000 actions privilégiées de type Dollar (« Dollar Preference Shares ») d'une valeur nominale de 1 000 US\$ chacune à dividende non cumulatif de 0,01 USD, non admises à la cotation.

**Au 25 septembre 2017, le nombre d'actions ordinaires HSBC d'une valeur nominale de 0,50 US\$ admises à la cotation sur l'Eurolist de NYSE Euronext Paris SA était de 20 409 419 622.**

Ce nombre est porté à **20 319 853 741** d'actions ordinaires par annulation de **89 565 881** actions nouvelles qui ont été émises de la façon suivante à compter du **24 novembre 2017**:

- 4 435 366 actions nouvelles émises dans le cadre des levées d'options
- 2 059 872 actions nouvelles émises dans le cadre des émissions réservées aux employés
- 24 684 023 actions nouvelles émises dans le cadre du dividende optionnel
- 120 745 142 annulation d'actions suite au rachat de ses propres titres par HSBC Holding

**Bilan :** Les principaux éléments extraits du bilan consolidé de la Société au 31 Décembre 2008 ont été publiés en annexe du Bulletin n° 52 des 1<sup>er</sup> et 2 Mai 2009.

**OBJET DE LA PRÉSENTE INSERTION :**

La présente insertion est faite en vue de l'annulation sur Eurolist by NYSE Euronext / Valeurs Internationales (hors zone Euro) des **89 565 881** actions visées au paragraphe "capital".

*L'établissement représentant en France :*

*CACEIS Corporate Trust*

*1-3, place Valhubert 75013 PARIS*

**1705207**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ACANTHE DEVELOPPEMENT

Société Européenne au capital de 19 991 141 Euros  
Siège social : 2, rue de Bassano, 75116 Paris  
735 620 205 R.C.S. Paris

Conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce, la Société ACANTHE DEVELOPPEMENT publie le présent avis de réunion des actionnaires de la Société ACANTHE DEVELOPPEMENT.

#### Avis de réunion

Les actionnaires de la Société ACANTHE DEVELOPPEMENT sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée le vendredi 5 janvier 2018, à 11 heures 30, au siège social sis au 2 rue de Bassano – 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

- Distribution exceptionnelle prélevée sur les postes « report à nouveau », « autres réserves » et « prime d'émission »,
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### Texte des projets de résolutions

**Première résolution** (*Distribution exceptionnelle prélevée sur les postes « report à nouveau », « autres réserves » et « prime d'émission »*). — L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration décide de mettre en distribution la somme de 44 137 578 euros, soit 0,30 euro pour chacune des 147 125 260 actions composant le capital social à prélever d'une part, sur les réserves disponibles de la Société, à savoir les postes de réserves « report à nouveau » à concurrence de 7 153,20 euros et « autres réserves » à concurrence de 32 717 804,98 euros et d'autre part, sur le poste « prime d'émission » à concurrence de 11 412 619,82 euros, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 juin 2017.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de prendre toutes dispositions utiles pour la mise en exécution de la présente résolution, d'assurer la mise en paiement de la somme distribuée à titre exceptionnel dans les meilleurs délais et de procéder au paiement à chaque actionnaire de la somme mise en distribution qui lui est due et qui interviendra en numéraire.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de cette distribution exceptionnelle, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes non versées à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée prend acte des distributions de dividendes suivantes intervenues au cours des trois derniers exercices clos :

	<b>31/12/2014 (par action)</b>	<b>31/12/2015 (par action)</b>	<b>31/12/2016 (par action)</b>
Dividende distribué	Néant	0,39 €	0,40 €
Montant global (en milliers d'€)	Néant	57 379 K€	58 850 K€

**Deuxième résolution** (*Pouvoirs en vue des formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

#### 1. – Participation à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions légales et statutaires. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé 2 rue de Bassano à PARIS (75116) une attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au deuxième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de Commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient

avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété, ni aucune autre opération réalisés après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sont notifiés par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou par voie électronique à [contact@acanthedeveloppement.fr](mailto:contact@acanthedeveloppement.fr), au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social 2 rue de Bassano à PARIS (75116) trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier au siège social ou par voie électronique à [contact@acanthedeveloppement.fr](mailto:contact@acanthedeveloppement.fr) selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

## **2. – Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.**

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce, peuvent adresser par lettre recommandée au siège social de la Société ou par voie électronique à [contact@acanthedeveloppement.fr](mailto:contact@acanthedeveloppement.fr), une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

## **3. – Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique [contact@acanthedeveloppement.fr](mailto:contact@acanthedeveloppement.fr), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## **4. – Droit de communication.**

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société <http://www.acanthedeveloppement.fr/>, au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'assemblée, ainsi qu'au siège social.

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le présent Avis a été publié sur le site internet de la Société <http://www.acanthedeveloppement.fr/>.

*Le Conseil d'Administration de  
la Société ACANTHE DEVELOPPEMENT*

**1705210**

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ATLAS SA

Sicav publique de droit belge qui répond aux conditions  
de la Directive 2009/65/CE  
Rue Guimard 18-1040 Bruxelles  
RPM Bruxelles - TVA BE0466 953 347

#### Avis aux actionnaires

##### *1/ Convocation des actionnaires à une assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires de la sicav ATLAS SA sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 15 décembre 2017 à 10h00 heures en l'étude du notaire Sophie Maquet, Avenue Louise 350 à 1050 Bruxelles aux fins de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

##### A. Propositions de modifications statutaires

1. Proposition de modifier les statuts de la sicav pour adapter les références à la législation applicable notamment la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE (modifiée par la loi du 25 décembre 2016 transposant la directive 2014/91/UE et portant des dispositions diverses) et l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE (modifié par l'Arrêté Royal du 25 février 2017 relatif à certains organismes de placement collectif alternatifs publics, et à leurs sociétés de gestion, et portant des dispositions diverses). Les références à la législation applicable seront adaptées dans tous les articles des statuts en ce compris dans les définitions des classes d'actions.

2. Proposition de modification de l'article 6 des statuts pour modifier la définition des classes suivantes comme suit :

Définition actuelle	Nouvelle définition
Classe « M » : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe A par le fait qu'elles sont réservées (i) aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaires et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.	Classe « M » : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe A par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire, et (iii) qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.
Classe « N » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par le fait qu'elles sont réservées (i) aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaires et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.	Classe « N » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire, (iii) qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.
Classe « V » : actions de distribution offertes au public qui se distinguent des actions de la classe « A » par le fait (i) qu'elles se caractérisent par les pays dans lesquels les actions sont offertes et (ii) qu'elles ont une commission de gestion différente. Les pays dans lesquels ces actions V sont offertes sont mentionnés dans le prospectus.	Classe V : actions de capitalisation offertes au public qui se distinguent des actions de la classe B par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes dans certaines circonstances particulières au Royaume-Uni, en Suisse et dans les pays membres de l'union européenne à l'exclusion de la Belgique et des résidents belges, à la discrétion de la société de gestion, (ii) pour distribution par certains distributeurs et plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients et (iii) qu'elles ne font l'objet d'aucune rétrocession sur les frais de gestion.
Classe « W » : actions de capitalisation offertes au public qui se distinguent des actions de la classe B par le fait (i) qu'elles se caractérisent par les pays dans lesquels les actions sont offertes et (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente. Les pays dans lesquels ces actions W sont offertes sont mentionnés dans le prospectus.	Classe « W » : actions de distribution offertes au public qui se distinguent des actions de la classe A par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes dans certaines circonstances particulières au Royaume-Uni, en Suisse et dans les pays membres de l'union européenne, à l'exclusion de la Belgique et des résidents belges, à la discrétion de la société de gestion, (ii) pour distribution par certains distributeurs et plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients et (iii) qu'elles ne font l'objet d'aucune rétrocession sur les frais de gestion.

3. Proposition de modification de l'article 15 des statuts pour retirer la mention du nom du compartiment qui n'investira pas plus de 10% de leurs actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif car cette restriction s'applique à tous les compartiments.

4. Proposition de modification de l'article 16 des statuts pour supprimer la dénomination du dépositaire dans les statuts.

5. Proposition de modification de l'article 18 des statuts pour ramener le nombre de jours de cinq à trois jours ouvrables pour être admis à une assemblée générale.



**B. Autres propositions de modifications et coordination des statuts**

Proposition d'approuver les statuts coordonnés.

**C. Pouvoirs**

Proposition de donner au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des décisions à prendre de l'ordre du jour et au notaire instrumentant tous les pouvoirs nécessaires à la coordination des statuts de la société.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter sont priés de se conformer aux prescriptions de l'article 18 des statuts de la Sicav. Les titres nominatifs ou les attestations émises par le teneur de comptes agréé et les éventuelles procurations doivent être déposées cinq jours ouvrables avant le jour de l'assemblée auprès des institutions assurant le service financier.

**II/ Avis aux actionnaires**

Le conseil d'administration informe également les actionnaires des décisions suivantes qui donneront lieu à l'émission d'un nouveau prospectus:

1. modification de la commission de gestion dans le compartiment Real Estate EMU comme suit :

classe	Commission de gestion actuelle	Nouvelle commission de gestion
A-B	Max. 1,500%	Max. 1,00%
E-F	Max. 0,750%	Max. 0,50%

2. activer dans tous les compartiments de la Sicav:

les classes I : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe E par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs éligibles pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.

les classes J : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe F par le fait (i) qu'elles sont réservées (i) aux investisseurs éligibles pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.

Les codes ISIN de ces différentes classes ainsi que les frais supportés par l'investisseur et/ou le compartiment seront insérés dans le prospectus et un KIID par classe sera produit. La VNI de départ des classes I et J est fixée à EUR 25.000.

3. modifier l'heure pour introduire les demandes de souscriptions ou de remboursements comme suit du seul compartiment Real Estate EMU pour la changer de 13.15 à 15.00.

4. ajouter dans la politique d'investissement du compartiment Real Estate EMU la restriction suivante : Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Les investisseurs sont informés que le texte intégral du projet de nouveaux statuts et du prospectus mis à jour suite à ces diverses modifications est disponible gratuitement au siège social de la société de gestion.

La date de prise d'effet de ces modifications est fixée à la date de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, sortir sans frais, sauf taxes éventuelles, pendant une période d'un mois qui commence après la date de publication de cet avis.

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur et les derniers rapports périodiques de la sicav sont disponibles gratuitement en français, néerlandais et anglais auprès des institutions assurant le service financier ou sur le site <https://funds.degroofpetercam.com>.

Services Financiers :

Belgique - Pays-Bas - Espagne: Banque Degroof Petercam SA, Rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles

France : Caceis Bank France, 1-3 place Valhubert, FR-75206 Paris Cedex 13.

Luxembourg : Banque Degroof Petercam Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, LU-2453 Luxembourg

*Le conseil d'administration.*

**1705223**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### AUPLATA

Société anonyme au capital de 24 900 180,75 euros.  
Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly.  
331 477 158 R.C.S. Cayenne

#### Avis de convocation

*Rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO le 13 novembre 2017*

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Auplata qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **Lundi 18 décembre 2017 à 10 heures (heure locale)** à l'**Hôtel Belova, 2, route de Rémire, 97354 Rémire-Montjoly**, tel que mentionné dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* (BALO) n° 136 en date du 13 novembre 2017 à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

*De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :*

1. Nomination d'un administrateur ;
2. Nomination d'un administrateur ;
3. Nomination d'un administrateur ;

*De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :*

4. Résorption des pertes par imputation sur les postes « *Réserves statutaires ou contractuelles* » et « *Primes d'émission, de fusion, d'apport* » ;
5. Réduction du capital social pour cause de pertes par voie de réduction de la valeur nominale de l'action ;
6. Modifications statutaires corrélatives ;
7. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;
8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (par placement privé et dans la limite de 20 % du capital social par an), durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;
9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, plafonds de l'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ou d'offrir au public les titres non souscrits ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes, durée de la délégation, plafond de l'émission, sort des rompus ;
11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce ;
13. Fixation du premier plafond global des émissions d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à

l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations visées aux résolutions qui précèdent ;

14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;

15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;

16. Fixation du second plafond global des émissions d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence visées aux deux résolutions qui précèdent ;

17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;

18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission ;

19. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation ;

20. Délégation à donner au conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires ;

21. Mise en harmonie de l'alinéa 2 de l'article 4 « Siège Social » des statuts de la société ;

22. Mise en harmonie de l'article 20 « Commissaires aux Comptes » des statuts de la société ;

23. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires sont en outre informés que les trois premières résolutions ayant pour objet la nomination d'administrateurs ont été complétées.

Seul est publié dans le présent avis de convocation le texte des résolutions qui ont été complétées (première, deuxième et troisième résolutions).

L'avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2017 comportait le texte des projets de résolutions, publié au BALO n°136 en date du 13 novembre 2017.

*De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :*

**Première résolution** – (Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**Décide** de nommer Monsieur Henri SANGUINETTI,  
Demeurant 183 avenue du Général Leclerc - 78220 Viroflay

En qualité de nouvel Administrateur et ce pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Henri SANGUINETTI a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

**Deuxième résolution** – (Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**Décide** de nommer Monsieur Karim ROBO  
Demeurant 1490D Route de Montjoly - 97354 Rémire-Montjoly

En qualité de nouvel Administrateur et ce pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Karim ROBO a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

**Troisième résolution** – (Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**Décide** de nommer Monsieur Frédéric SAADA,  
Demeurant 9 rue Faraday – 75017 Paris

En qualité de nouvel Administrateur et ce pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Frédéric SAADA a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 14 décembre 2017 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à leur intermédiaire financier de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CACEIS Corporate Trust au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse suivante : [auplata@actus.fr](mailto:auplata@actus.fr) une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société [www.auplata.fr](http://www.auplata.fr).

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 12 décembre 2017, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [auplata@actus.fr](mailto:auplata@actus.fr). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*Le Conseil d'administration*

**1705216**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DPAM CAPITAL B SA

Sicav publique de droit belge qui répond aux conditions  
de la Directive 2009/65/CE  
Rue Guimard 18-1040 Bruxelles  
RPM Bruxelles - TVA BE0444047885

#### Avis aux actionnaires

##### *1/Convocation des actionnaires à une assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires de la sicav DPAM CAPITAL B SA sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 15 décembre 2017 à 10.30 heures en l'étude du notaire Sophie Maquet, Avenue Louise 350 à 1050 Bruxelles aux fins de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

##### A. Propositions de modifications statutaires

1. Proposition de modifier les statuts de la sicav pour adapter les références à la législation applicable notamment la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE (modifiée par la loi du 25 décembre 2016 transposant la directive 2014/91/UE et portant des dispositions diverses) et l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE (modifié par l'Arrêté Royal du 25 février 2017 relatif à certains organismes de placement collectif alternatifs publics, et à leurs sociétés de gestion, et portant des dispositions diverses). Les références à la législation applicable seront adaptées dans tous les articles des statuts en ce compris dans les définitions des classes d'actions.

2. Proposition de modification de l'article 9 des statuts comme suit :

- Pour entériner la décision du conseil d'administration du 31 octobre 2017 pour ajouter la nouvelle classe d'action supplémentaire mentionnée dans le projet de statuts conformément à la procédure prévue à l'article 8§2, 2° de la loi du 3 août 2012. Le conseil d'administration informe les actionnaires que cette nouvelle classe d'action ne fera pas l'objet d'une activation immédiate dans les compartiments de la sicav. Dans le cas d'une activation, les nouvelles classes ainsi que les codes ISIN seront mentionnés dans le prospectus et le document d'information clés pour l'investisseur sera émis.
- Pour modifier la définition des classes d'actions suivantes comme suit :

Définition actuelle	Nouvelle définition
Classe « A EUR HEDGED » : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe A par le fait que le risque devise hors euro est réduit par une politique active de couverture du risque de change par rapport à l'euro.	Classe « A EUR HEDGED » : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe A par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro.
Classe « A CHF HEDGED » : actions de distribution qui se distinguent de la classe A par le fait que le risque devise hors CHF est réduit par une politique active de couverture du risque de change par rapport au CHF.	Classe « A CHF HEDGED » : actions de distribution qui se distinguent de la classe A par le fait (i) qu'elles sont libellées en franc suisse et (ii) que le risque de change est couvert par rapport au franc suisse.
Classe « V » : actions de distribution offertes au public qui se distinguent des actions de la classe A par le fait (i) qu'elles se caractérisent par les pays dans lesquels les actions sont offertes et (ii) qu'elles ont une commission de gestion différente. Les pays dans lesquels ces actions V sont offertes sont mentionnés dans le prospectus.	Classe « V » : actions de distribution offertes au public qui se distinguent des actions de la classe A par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes dans certaines circonstances particulières au Royaume-Uni, en Suisse et dans les pays membres de l'union européenne, à l'exclusion de la Belgique et des résidents belges, à la discrétion de la société de gestion, (ii) pour distribution par certains distributeurs et plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients et (iii) qu'elles ne font l'objet d'aucune rétrocession sur les frais de gestion.
Classe « B EUR HEDGED » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par le fait que le risque devise hors euro est réduit par une politique active de couverture du risque de change par rapport à l'euro.	Classe « B EUR HEDGED » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro.
Classe « B CHF HEDGED » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par le fait que le risque devise hors CHF est réduit par une politique active de couverture du risque de change par rapport au CHF.	Classe « B CHF HEDGED » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par le fait que le risque de change est couvert par rapport au franc suisse.
Classe « W » : actions de capitalisation offertes au public qui se distinguent des actions de la classe B par le fait (i) qu'elles se caractérisent par les pays dans lesquels les actions sont offertes et (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente. Les pays dans lesquels ces actions W sont offertes sont mentionnés dans le prospectus.	Classe « W » : actions de capitalisation offertes au public qui se distinguent des actions de la classe B par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes dans certaines circonstances particulières au Royaume-Uni, en Suisse et dans les pays membres de l'union européenne à l'exclusion de la Belgique et des résidents belges, à la discrétion de la société de gestion, (ii) pour distribution par certains distributeurs et plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients et (iii) qu'elles ne font l'objet d'aucune rétrocession sur les frais de gestion.

Classe « W EUR HEDGED » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe W par le fait que le risque devise hors euro est réduit par une politique active de couverture du risque de change par rapport à l'euro.	Classe « W EUR HEDGED » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe W par le fait que le risque de change est couvert par rapport à l'euro.
Classe « W USD » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par le fait (i) qu'elles sont libellées en dollars américains, (ii) par les pays dans lesquels les actions sont offertes et (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.	Classe « W USD » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe W par le fait (i) qu'elles sont libellées en dollars américains, (ii) par les pays dans lesquels les actions sont offertes et (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.
Classe « M » : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe A par le fait qu'elles sont réservées (i) aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaires et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.	Classe « M » : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe A par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire, et (iii) qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.
Classe « N » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par le fait qu'elles sont réservées (i) aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaires et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.	Classe « N » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire, (iii) qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.

3. Proposition de modification de l'article 15 des statuts pour retirer la mention des noms des compartiments qui n'investiront pas plus de 10% de leurs actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif car cette restriction s'applique à tous les compartiments.

4. Proposition de modification de l'article 16 des statuts pour supprimer la dénomination du dépositaire dans les statuts.

5. Proposition de modification de l'article 18 des statuts pour modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la Société au troisième jeudi du mois de mars à onze heures en lieu et place du troisième jeudi du mois de septembre et pour ramener le nombre de jours de cinq à trois jours ouvrables pour le être admis à une assemblée générale.

6. Proposition de modification de l'article 25 des statuts pour modifier les dates de commencement et de clôture de l'année sociale du premier janvier au trente et un décembre en lieu et place du premier juillet au trente juin. L'exercice en cours, commencé le 1er juillet 2017 se clôturera exceptionnellement le trente et un décembre 2018. L'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur cet exercice social prolongé se tiendra en mars 2019.

#### B. Autres propositions de modifications et coordination des statuts

Proposition d'approuver les statuts coordonnés.

#### C. Pouvoirs

Proposition de donner au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des décisions à prendre de l'ordre du jour et au notaire instrumentant tous les pouvoirs nécessaires à la coordination des statuts de la société.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter sont priés de se conformer aux prescriptions de l'article 18 des statuts de la Sicav. Les titres nominatifs ou les attestations émises par le teneur de comptes agréé et les éventuelles procurations doivent être déposées cinq jours ouvrables au plus avant le jour de l'assemblée auprès des institutions assurant le service financier.

#### II/ Avis aux actionnaires

Le conseil d'administration informe également les actionnaires des décisions suivantes qui donneront lieu à l'émission d'un nouveau prospectus:

1. modification de la commission de gestion dans le compartiment DPAM CAPITAL B Real Estate EMU Dividend comme suit :

classe	Commission de gestion actuelle	Nouvelle commission de gestion
A-B	Max. 0,50%	Max. 1,00%
E-F	Max. 0,25%	Max. 0,50%

2. activer les classes d'action V et W dans ce compartiment DPAM CAPITAL B Real Estate EMU Dividend.

3. activer dans tous les compartiments de la Sicav:

les classes I : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe E par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs éligibles pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.

les classes J : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe F par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs éligibles pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.

Les codes ISIN de ces différentes classes ainsi que les frais supportés par l'investisseur et/ou le compartiment seront insérés dans le prospectus et un KIID par classe sera produit. La VNI de départ des classes I et J est fixée à EUR 25.000.

4. modifier l'heure pour introduire les demandes de souscriptions ou de remboursements comme suit :

<b>Compartiments</b>	<b>Ancien cut off time</b>	<b>Nouveau cut off time</b>
DPAM CAPITAL B Bonds EUR Medium Term	13.15 heures	15.00 heures
DPAM CAPITAL B Corporate Bonds EUR 2023	13.15 heures	15.00 heures
DPAM CAPITAL B Equities Belgium	13.15 heures	15.00 heures
DPAM CAPITAL B Equities EMU Behavioral Value	13.15 heures	15.00 heures
DPAM CAPITAL B Equities US Behavioral Value	13.15 heures	15.00 heures
DPAM CAPITAL B Equities US Dividend	13.15 heures	15.00 heures
DPAM CAPITAL B Real Estate EMU Dividend	13.15 heures	15.00 heures
DPAM CAPITAL B Equities US Index	13.15 heures	13.30 heures
DPAM CAPITAL B Equities World ex Japan, Europe & USA Index	13.15 heures	13.30 heures
DPAM CAPITAL B Equities EMU Index	13.15 heures	13.30 heures
DPAM CAPITAL B Equities Europe Index	13.15 heures	13.30 heures
DPAM CAPITAL B Equities Japan Index	13.15 heures	1. heures

5. ajouter dans la politique d'investissement des compartiments DPAM CAPITAL B Real Estate EMU Dividend et DPAM CAPITAL B Equities US Index la restriction suivante : Le compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Les investisseurs sont informés que le texte intégral du projet de nouveaux statuts et du prospectus mis à jour suite à ces diverses modifications est disponible gratuitement au siège social de la société de gestion.

La date de prise d'effet de ces modifications est fixée à la date de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, sortir sans frais, sauf taxes éventuelles, pendant une période d'un mois qui commence après la date de publication de cet avis.

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur et les derniers rapports périodiques de la sicav sont disponibles gratuitement en français, néerlandais et anglais auprès des institutions assurant le service financier ou sur le site <https://funds.degroofpetercam.com>.

Services financiers :

Belgique - Pays-Bas - Espagne: Banque Degroof Petercam SA, Rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles

Allemagne: Agent d'information: Marcard, Stein & Co AG, Ballindamm 36, D- 20095 Hamburg.

Autriche : Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG, Am Belvedere 1, AUT-1100 Wien.

France : Caceis Bank France, 1-3 place Valhubert, FR-75206 Paris Cedex 13.

Luxembourg : Banque Degroof Petercam Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, LU-2453 Luxembourg

*Le conseil d'administration.*

**1705224**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DPAM INVEST B SA

Sicav publique de droit belge qui répond aux conditions  
de la Directive 2009/65/CE  
Rue Guimard 18-1040 Bruxelles  
RPM Bruxelles - TVA BE0444.265.542

#### Avis aux actionnaires

#### I/Convocation des actionnaires à une assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires de la sicav DPAM INVEST B SA sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 15 décembre 2017 à 9.30 heures en l'étude du notaire Sophie Maquet, Avenue Louise 350, 1050 Bruxelles aux fins de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

##### A. Propositions de modifications statutaires

Proposition de modification de l'article 9 des statuts pour modifier la définition des classes suivantes comme suit :

Définition actuelle	Nouvelle définition
<p>Classe « M » : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe A par le fait qu'elles sont réservées (i) aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaires et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.</p>	<p>Classe « M » : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe A par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire, et (iii) qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.</p>
<p>Classe « N » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par le fait qu'elles sont réservées (i) aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaires et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.</p>	<p>Classe « N » : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire, et (iii) qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente.</p>
<p>Classe « V » : actions de distribution offertes au public qui se distinguent des actions de la classe A par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes dans certaines circonstances particulières dans certains pays, à la discrétion de la société de gestion, (ii) pour distribution par certains distributeurs et plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients.</p>	<p>Classe « V » : actions de distribution offertes au public qui se distinguent des actions de la classe A par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes dans certaines circonstances particulières au Royaume-Uni, en Suisse et dans les pays de l'union européenne à l'exclusion de la Belgique et des résidents belges à la discrétion de la société de gestion, (ii) pour distribution par certains distributeurs et plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients et (iii) qu'elles ne font l'objet d'aucune rétrocession sur les frais de gestion.</p>
<p>Classe « W » : actions de capitalisation offertes au public qui se distinguent des actions de la classe B par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes dans certaines circonstances particulières dans certains pays, à la discrétion de la société de gestion, (ii) pour distribution par certains distributeurs et plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients.</p>	<p>Classe « W » : actions de capitalisation offertes au public qui se distinguent des actions de la classe B par le fait (i) qu'elles peuvent être offertes dans certaines circonstances particulières au Royaume-Uni, en Suisse et dans les pays de l'union européenne à l'exclusion de la Belgique et des résidents belges à la discrétion de la société de gestion, (ii) pour distribution par certains distributeurs et plates-formes ayant conclu des accords de rémunération distincts avec leurs clients et (iii) qu'elles ne font l'objet d'aucune rétrocession sur les frais de gestion.</p>

##### B. Autres propositions de modifications et coordination des statuts

Proposition d'approuver les statuts coordonnés.

##### C. Pouvoirs

Proposition de donner au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des décisions à prendre de l'ordre du jour et au notaire instrumentant tous les pouvoirs nécessaires à la coordination des statuts de la société.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter sont priés de se conformer aux prescriptions de l'article 19 des statuts de la Sicav. Les titres nominatifs ou les attestations émises par le teneur de comptes agréé et les éventuelles procurations doivent être déposées trois jours ouvrables au plus tard avant le jour de l'assemblée auprès des institutions assurant le service financier.

#### II/ Avis aux actionnaires



Le conseil d'administration informe également les actionnaires des décisions suivantes qui donneront lieu à l'émission d'un nouveau prospectus:

1. Modifier la politique d'investissement et le nom du compartiment DPAM INVEST B Equities World

Politique actuelle	Nouvelle politique
<p><b>Objectif du compartiment:</b></p> <p>L'objectif principal de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs, par le biais d'une gestion active du portefeuille, une exposition aux actions internationales. Le compartiment vise à offrir une diversification du portefeuille sectorielle, régionale et de devises, tenant compte de l'évolution des marchés d'actions mondiaux.</p> <p>Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment ni à ses participants.</p> <p>Politique de placement du compartiment :</p> <p>Le compartiment investit principalement dans des actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital d'entreprises du monde entier.</p> <p>Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.</p>	<p><b>Objectif du compartiment:</b></p> <p>L'objectif de ce compartiment est d'offrir aux investisseurs, par le biais d'une gestion active du portefeuille, une exposition aux actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions, émises par des sociétés sans limitation géographique ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés et sélectionnées sur base de certains tendances et thèmes d'activités et du respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).</p> <p>Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment ni à ses participants.</p> <p>Politique de placement du compartiment :</p> <p>Le compartiment investit principalement dans des actions et /ou valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés dites « du futur » sans limitation géographique, ainsi que tout titre donnant accès au capital de ces sociétés. Ces sociétés « du futur » sont identifiées par l'acronyme NEWGEMS et regroupent des tendances et thèmes d'activités liées à la nanotechnologie, l'écologie, le bien-être, la génération Z, l'E-Society, l'industrie 4.0 et la sécurité ; activités qui peuvent se définir comme suit (mais sans être exhaustives) :</p> <p>La nanotechnologie englobe les entreprises opérant à un niveau nanométrique (production de puces semi-conductrices, smartphones, machines industrielles, dispositifs médicaux, etc. qui nécessitent une miniaturisation plus complexe) et les sociétés qui permettent ces avancées.</p> <p>L'écologie englobe les sociétés dont l'activité a trait à l'environnement et à la protection de l'environnement.</p> <p>Le bien-être englobe toute société dont l'activité vise le bien-être des humains et des animaux.</p> <p>La génération Z se réfère à la génération issue après les millénaires. Le gestionnaire investira ici dans des entreprises qui facilitent le mode de vie de cette génération (le mobil, les médias sociaux, les activités en ligne, etc. ..)</p> <p>L'E-Society englobe toute entreprise de commerce électronique, de numérisation et de cloud computing et/ou qui offre ce type de services.</p> <p>L'industrie 4.0 englobe toute société qui a trait à la nouvelle révolution industrielle, la robotique, l'automatisation, le big data, l'internet des objets et l'intelligence artificielle.</p> <p>La sécurité englobe toute société qui a trait à la cybersécurité et à la sécurité physique.</p> <p>La sélection des valeurs se base sur des analyses économique-financière ainsi que sur des considérations sociales, environnementales et de gouvernance (ESG).</p> <p>Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire ou temporaire sous forme de comptes courants, dépôts ou titres, ainsi que sous forme d'organismes de placement collectif. Le compartiment investit dans des organismes de placement collectif ouverts pour un maximum de 10% de ses actifs.</p>
<b>Nom actuel</b>	<b>Nouveau nom</b>
DPAM INVEST B Equities World	DPAM INVEST B Equities NewGems Sustainable

2. activer dans tous les compartiments de la Sicav sauf dans les compartiments DPAM INVEST B Balanced Dynamic Growth et DPAM INVEST B Balanced Defensive Growth :

**les classes I :** actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe E par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs éligibles au sens de la Loi du 3 août 2012 pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.

**les classes J :** actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe F par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs éligibles au sens de la Loi du 3 août 2012 pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec une ou plusieurs sociétés composant le groupe Degroof Petercam, et (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire et par le fait (iii) qu'elles ont une commission de gestion différente.

Les codes ISIN de ces différentes classes ainsi que les frais supportés par l'investisseur et/ou le compartiment seront insérés dans le prospectus et un KIID par classe sera produit. La VNI de départ des classes I et J est fixée à EUR 25.000.

1. modifier dans tous les compartiments sauf les compartiments DPAM INVEST B Balanced Dynamic Growth et DPAM INVEST B Balanced Defensive Growth, l'heure pour introduire les demandes de souscriptions ou de remboursements : pour la ramener de 16 heures à 15 heures.

2. Dans la politique d'investissement des compartiments DPAM INVEST B Equities World Sustainable et DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable, actualiser la terminologie pour remplacer les termes « aspects sociaux, éthiques et environnementaux » par « aspects environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG) » et les textes qui en découlent ; cette adaptation ne modifie en rien la politique d'investissement de ces compartiments.

Les investisseurs sont informés que le texte intégral du projet de nouveaux statuts et du prospectus mis à jour suite à ces diverses propositions de modifications est disponible gratuitement au siège social de la société de gestion.

La date de prise d'effet de ces modifications est fixée à la date de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, sortir sans frais, sauf taxes éventuelles, pendant une période d'un mois qui commence après la date de publication de cet avis.

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur et les derniers rapports périodiques de la sicav sont disponibles gratuitement en français, néerlandais et anglais auprès des institutions assurant le service financier ou sur le site <https://funds.degroofpetercam.com>.

Services financiers :

Belgique - Pays-Bas - Espagne: Banque Degroof Petercam SA, Rue de l'Industrie 44 , 1040 Bruxelles, ou Caceis Belgium SA, Avenue du Port 86c, b 320, B- 1000 Bruxelles.

Allemagne: Agent d'information: Marcard, Stein & Co AG, Ballindamm 36, D- 20095 Hamburg.

Autriche : Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG, Am Belvedere 1, AUT-1100 Wien.

France : Caceis Bank France, 1-3 place Valhubert, FR-75206 Paris Cedex 13.

Italie: Allfunds Bank SA, Via Santa Margherita 7, IT-20121 Milano et Société Générale Securities Services S.p.A., Via Benigno Crespi 19A, IT-MAC2 Milano

Luxembourg : Banque Degroof Petercam Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, LU-2453 Luxembourg

UK : Société Générale London Branch, Société Générale Securities Services Custody London, Exchange House, 12 Primrose Street, GB- London EC2A 2EG.

*Le conseil d'administration.*

**1705225**

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ITESOFT

Société Anonyme au capital de 368 029,68 €  
Siège Social : Parc d'Andron – Le Séquoia – 30470 AIMARGUES  
330 265 323 R.C.S. NÎMES

#### **Avis de convocation**

Les actionnaires de la Société ITESOFT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 20 décembre 2017 à 14 heures 30 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Distribution d'un montant de 0,10 euro par action,
- Pouvoirs pour les formalités.

Les mentions obligatoires ont été publiées dans l'avis de réunion paru au Balo le 13 novembre 2017 (bulletin N° 136), aucune modification n'étant intervenue depuis cette date.

**1705209**

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### UFIFRANCE IMMOBILIER

Société civile de placement immobilier au capital de 317 965 059,00 €  
Siège social : 36 rue de Naples, 75008 Paris  
348 210 097 R.C.S. Paris

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 décembre 2017

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCPI UFIFRANCE IMMOBILIER réunie en première lecture le 29 novembre 2017 n'a pu délibérer sur les résolutions proposées faute de quorum.

En conséquence, les associés de la SCPI UFIFRANCE IMMOBILIER sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire en seconde lecture, le 07 décembre 2017 à 14h30, au 36 rue de Naples, 75008 Paris, en vue de délibérer sur le même ordre du jour :

**Assemblée générale extraordinaire :**

- Modification de la politique d'investissement afin de permettre l'acquisition d'hôtels et la conclusion, à titre ponctuel, de baux à construction ;
- Pouvoirs pour les formalités.

---

Les projets de résolutions ont été publiés dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoire* n°136 du 13 novembre 2017.

*Pour avis, la Société de Gestion,  
PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT (« PREIM »)*

1705243

## AUTRES OPÉRATIONS

### REGROUPEMENT D' ACTIONS

#### BOSTIK HOLDING SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 339 787,60 euros  
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves- 92700 Colombes  
445 074 461 R.C.S. NANTERRE

#### Avis de regroupement d'actions

(Article R.228-31 du Code de commerce)

L'assemblée générale extraordinaire de la société Bostik Holding SA (la « Société ») lors de sa réunion du 2 novembre 2017 a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital de la société par l'attribution d'une action nouvelle de quinze (15) euros de valeur nominale contre mille cinq cent (1.500) actions anciennes de 0,01 euros de valeur nominale chacune.

Le prix de négociation des actions anciennes formant rompus a été arrêté à 0,43 euros par action ancienne.

Le société Arkema France ayant son siège social 420, rue d'Estienne d'Orves – 92700 Colombes, s'est engagée en qualité d'actionnaire, conformément aux dispositions de l'article L.228-29-2 du Code de commerce, à servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou les demandes tendant à compléter le nombre des titres appartenant à chacun des associés intéressés, pendant le délai de deux ans à compter de la date à laquelle débiteront les opérations de regroupement, au prix fixé par l'assemblée générale.

L'assemblée générale a donné tous les pouvoirs au conseil d'administration, à l'effet :

- décider de mettre en œuvre le regroupement d'actions selon la parité de 1.500 actions anciennes pour une action nouvelle,
- décider de la vente des actions nouvelles correspondant à des actions anciennes non regroupables (à savoir une action nouvelle),
- constater la réalisation définitive du regroupement de 133.978.500 actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 en 89.319 actions d'une valeur nominale de EUR 15 et procéder en conséquence à la modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- remettre à Arkema France 89.318 actions d'une valeur nominale de EUR 15,
- procéder à toutes formalités de publicité requises, — et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de mettre en œuvre le regroupement des actions composant le capital de la Société.

Le conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation susvisée, a décidé, par une décision en date du 1er décembre 2017, de mettre en œuvre le regroupement selon les modalités suivantes :

- les opérations de regroupement débiteront le 18 décembre 2017 et seront réalisées de plein droit le 18 décembre 2017, sous la seule réserve des actions anciennes formant rompus, le cas échéant, qui pourraient être échangées pendant la période d'échange visée ci-après ;
- au cas où les opérations de cession de rompus resteraient nécessaires postérieurement au 18 décembre 2017, la période d'échange s'achèvera au plus tard le 18 décembre 2019 ;
- le nombre d'actions soumises au regroupement s'établit à 133.978.500 actions d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune ;
- le nombre d'actions à provenir du regroupement s'établit à 89.319 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune.

Les actions anciennes devront être présentées aux fins de regroupement et les demandes d'acquisition ou de cessions d'actions anciennes formant rompus devront être déposées auprès de la Société au siège social (420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes).

*Pour avis,  
Le conseil d'administration*

1705144

## AUTRES OPÉRATIONS

---

### DÉSIGNATION DE TENEURS DE COMPTES DE TITRES NOMINATIFS

#### **WEYA**

Société Anonyme, au capital de 304 419,85 Euros  
Siège social : 36, avenue Pierre Brossolette  
92240 MALAKOFF  
511 315 046 R.C.S. NANTERRE

En application de l'article R. 211-3 du Code Monétaire et Financier, MM. Les actionnaires de la Société WEYA sont informés que la société CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de l'Isle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, a été désignée comme mandataire pour assurer la tenue des comptes des propriétaires de titres nominatifs.

*Pour avis.*

**1705208**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### BARCLAYS FRANCE

Société Anonyme au capital de 55 299 999,66 €.  
Siège social : 32, avenue George V, 75008 Paris.  
344 748 041 R.C.S. Paris.

Agréée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - et l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 - en qualité d'établissement de crédit.

#### Situation au 30 septembre 2017

(En euros)

Actif	30/09/2017	30/09/2016
Caisse, banques centrales, CCP	1 235 969 968	
Créances sur les établissements de crédit	313 855 935	6 211 868
Opérations avec la clientèle	1 023 004 703	
Obligations et autres titres à revenu fixe	107 615 017	
Parts dans les entreprises liées	226 372 110	1
Immobilisations incorporelles & corporelles - Net	4 182 110	
Autres actifs	5 374 810	47 400
Comptes de régularisation	25 429 515	0
<b>Total actif</b>	<b>2 941 804 168</b>	<b>6 259 269</b>

Passif	30/09/2017	30/09/2016
Dettes envers les établissements de crédit	11 019 973	
Opérations avec la clientèle	2 382 074 575	
Autres passifs	39 045 798	
Comptes de régularisation (1)	4 838 406	10 611
Provisions pour risques et charges	42 284 060	
Capitaux propres hors FRBG	444 370 112	6 152 170
Capital souscrit	55 300 000	5 337 500
Primes d'émission / Prime d'apport	407 166 583	754 623
Réserves	546 835	546 835
Report à nouveau (+/-)	-472 063	-390 300
<b>Total passif</b>	<b>2 941 804 168</b>	<b>6 259 269</b>

(1) l'excédent des produits sur les charges ou des charges sur les produits du trimestre doit être intégré (+/-) dans le compte de régularisation.

Hors-bilan	30/09/2017	30/09/2016
<b>Engagements donnés</b>		
Engagements de financement	24 464 247	0
Engagements de garantie	6 075 486	0
Engagements sur titres	10 075 000	0
<b>Engagements reçus</b>		
Engagements de financement	380 031	0
Engagements sur titres	20 000 000	0

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### BNP PARIBAS S.A.

Société Anonyme au capital de 2 497 187 632 Euros  
Siège social : 16, Boulevard des Italiens, 75009 Paris  
662 042 449 R.C.S Paris.

**Situation au 30 septembre 2017.**

(En milliers d'Euros.)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, C.C.P.	168 279 425
Effets publics et valeurs assimilées	154 245 897
Créances sur les établissements de crédit	256 335 098
Opérations avec la clientèle	492 093 690
Obligations et autres titres à revenu fixe	90 436 332
Actions et autres titres à revenu variable	1 377 072
Participations et autres titres détenus à long terme	3 778 422
Parts dans les entreprises liées	64 188 960
Crédit-bail et location avec option d'achat	13 415
Location simple	
Immobilisations incorporelles	2 661 876
Immobilisations corporelles	2 467 057
Capital souscrit non versé	
Actions propres	42 196
Autres actifs	154 468 587
Comptes de régularisation	81 748 762
Total actif	1 472 136 789

Passif	Montant
Banques centrales, C.C.P.	1 908 409
Dettes envers les établissements de crédit	243 001 366
Opérations avec la clientèle	630 218 738
Dettes représentées par un titre	133 397 915
Autres passifs	298 393 052
Comptes de régularisation	77 061 148
Provisions pour risques et charges	2 646 327
Dettes subordonnées	20 904 691
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	
Capitaux propres hors FRBG	
Capital souscrit	2 497 188
Primes d'émission	23 161 531
Réserves	8 949 283
Ecart de réévaluation	
Provisions réglementées et subventions d'investissement	120 133
Report à nouveau (+/-)	29 877 008



Résultat de l'exercice (+/-)	
Total passif	1 472 136 789

Hors-bilan	Montant
Engagements donnés :	
Engagements de financement	310 297 676
Engagements de garantie	114 848 575
Engagements sur titres	17 912 765
Engagements reçus :	
Engagements de financement	89 884 135
Engagements de garantie	83 882 483
Engagements sur titres	19 013 409

1705214

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Société Anonyme au capital de 2 537 459 936 Euros  
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex  
Siège Social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris  
421 263 047 R.C.S. Paris

#### Bilan au 30 septembre 2017.

(En milliers d'Euros.)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, C.C.P.	2 800 000
Effets publics et valeurs assimilées	3 436 127
Créances sur les établissements de crédit	28 855 699
Opérations avec la clientèle	37 697 268
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 271 157
Actions et autres titres à revenu variable	0.01524
Participations et autres titres détenus à LT	0.4
Parts dans les entreprises liées	
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles	
Actions propres	
Autres actifs	71 186
Comptes de régularisation	2 406 385
Total de l'actif	80 537 823

Passif	Montant
Banques centrales, C.C.P.	
Dettes envers les établissements de crédit	7 818 135
Opérations avec la clientèle	0
Dettes représentées par un titre	65 596 755
Autres passifs	1 881 009
Comptes de régularisation	2 115 502
Provisions	19 494
Dettes subordonnées	
Fonds pour risques bancaires généraux	20 000
Capitaux propres hors FRBG :	3 086 927
Capital souscrit	2 537 460
Primes d'émission	343 002
Réserves	119 152
Ecart de réévaluation	
Provisions réglementées et subv. d'invest.	
Report à nouveau (+/-)	87 313
Résultat de l'exercice (+/-)	
Résultat de l'exercice (+/-) en attente d'approbation	
Total du passif	80 537 823

<b>Hors-bilan</b>	<b>Montant</b>
Engagements donnés :	
Engagements de financement	
Engagements en faveur d'établissements de crédit	0
Engagements en faveur de la clientèle	916 207
Engagements de garantie	
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	
Engagements d'ordre de la clientèle	
Engagements sur titres	
Titres acquis avec faculté rachat/reprise	
Autres engagements donnés	160 000
Engagements reçus :	
Engagements de financement	
Engagements reçus d'établissements de crédit	3 561 268
Engagements de garantie	
Engagements reçus d'établissements de crédit	7 126 483
Engagements sur titres	
Titres vendus avec faculté rachat/reprise	
Autres engagements reçus	5 000

*1705212*

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE - BANQUE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au Capital de 5 582 797 Euros  
Siège social : 1, rue du Dôme 67003 STRASBOURG CEDEX  
SIREN 568 501 282

**Situation au 30 septembre 2017**

(En millier d'Euro.)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, C.C.P.	0
Créances sur les établissements de crédit	3 995
Opérations avec la clientèle	1 416 267
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 865
Actions et autres titres à revenu variable	0
Participations et autres titres détenus à long terme	2
Parts dans les entreprises liées	12 201
Immobilisations incorporelles	3 214
Immobilisations corporelles	5 252
Autres actifs	5 797
Comptes de régularisation	196
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 477 789</b>

Passif	Montant
Banques centrales, C.C.P.	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 328 264
Opérations avec la clientèle	7 197
Dettes représentées par un titre	0
Autres passifs	11 749
Comptes de régularisation	25 006
Provisions	6 173
Fonds pour risques bancaires généraux	12 800
CAPITAUX PROPRES HORS F.R.B.G.	
Capital souscrit	5 583
Primes d'émission et de fusion	30 150
Réserves	50 867
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0
<b>Total du passif</b>	<b>1 477 789</b>

Hors-bilan	Montant
<b>1) Engagements donnés</b>	
Engagements de financement	127 845
Engagements de garantie	0
<b>2) Engagements reçus</b>	
Engagements de financement	210 500
Engagements de garantie	1 265 428

<b>3) Engagements sur instruments financiers à terme</b>	
Opération de couverture	0

**1705198**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL

#### D'ALSACE ET DE LORRAINE - SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER

(filiale du CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE détenue à 100 %)  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au Capital de 8 952 970 Euros  
Siège Social : 1, rue du Dôme 67003 STRASBOURG CEDEX  
424 184 737 R.C.S. Strasbourg

**Situation au 30 septembre 2017**

(en milliers d' Euros)

Actif	Montant
Créances sur les établissements de crédit	16 101
Opérations avec la clientèle	681 123
Autres actifs	452
Participations et autres titres détenus à long terme	0
Comptes de régularisation	20
<b>Total de l'actif</b>	<b>697 695</b>

Passif	Montant
Dettes envers les établissements de crédit	507 991
Opérations avec la clientèle	202
Dettes représentées par un titre	83 362
Autres passifs	2 130
Comptes de régularisation	8 583
Provisions	7 225
Fonds pour risques bancaires généraux	6 236
Capitaux propres hors FRBG	
Capital souscrit	8 953
Prime d'émission	3 244
Réserves	69 770
<b>Total du passif</b>	<b>697 695</b>

Hors-bilan	Montant
<b>Engagements reçus</b>	
Engagements de financement	695 960
Engagements de garantie	13 500
<b>Engagements sur instruments financiers à terme</b>	
Opération de couverture	384 500

1705197

**AVIS DIVERS****CIC CH**

Société d'investissement à capital variable  
9, boulevard Prince Henri - L - 2449 LUXEMBOURG  
R.C.S. Luxembourg B 75 914  
(ci-après la « SICAV »)

**Communication aux actionnaires des compartiments**

**« CIC CH – STRATEGY (CHF) »**  
**« CIC CH – LARGE CAPS SWISS EQUITIES ACTIVE »**

Il est porté à la connaissance des actionnaires des compartiments « CIC CH – STRATEGY (CHF) » et « CIC CH – LARGE CAPS SWISS EQUITIES ACTIVE » (ci-après les « Compartiments ») que le conseil d'administration de la SICAV a décidé d'apporter les modifications suivantes à compter du 1 janvier 2018 :

- pour le compartiment « CIC CH – STRATEGY (CHF) », le premier paragraphe de la politique d'investissement est modifié comme suit :

*« Ce compartiment investit, sans restriction géographique, sectorielle ou monétaire, au moins 51 % de son actif net dans des OPCVM ou autres OPC qui investissent dans différentes classes d'actifs : actions, obligations, instruments du marché monétaire ou autres valeurs mobilières. Dans le respect de cette limite, le compartiment ne peut investir au total que jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPC réglementés de type ouvert soumis à un degré de surveillance équivalent et qui suivent diverses stratégies alternatives (« fonds spéculatifs »), dans des OPC réglementés de type ouvert axés sur les matières premières soumis à un degré de surveillance équivalent, ou en autres valeurs mobilières (conformément au point 5.2 du prospectus). Le compartiment s'engage, en vertu de la loi allemande concernant l'imposition des investissements (Investmentsteuergesetz), à détenir un taux de participation au capital minimum de 25 % de ses actifs nets, et sera par conséquent qualifié de fonds mixte conformément à cette même loi. Le taux de participation au capital minimum sera atteint au moyen de placements dans des OPCVM ou autres OPC eux-mêmes investis en actions. »*

- pour le compartiment « CIC CH – LARGE CAPS SWISS EQUITIES ACTIVE », le deuxième paragraphe de la politique d'investissement est modifié comme suit :

*« Le compartiment vise une gestion active via le recours systématique à des instruments dérivés ainsi qu'à des modèles stratégiques et tactiques qui servent de base aux décisions d'investissement relatives aux positions du portefeuille. Le compartiment inclut les titres de l'indice Swiss Large Cap Index (SLI) et investit au moins 80 % de son actif net dans des titres repris dans cet indice. Les actifs restants peuvent être placés dans des actions de petites et moyennes capitalisations »*

Du 29 novembre 2017 au 29 décembre 2017, les actionnaires des compartiments qui désapprouvent ces modifications pourront demander le rachat de leurs actions sans qu'aucune commission de rachat ne soit appliquée.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement au siège de la SICAV ainsi que du Crédit Industriel et Commercial S.A. (CIC), 6, avenue de Provence, F-75009 Paris, Service Financier de la SICAV en France.

*Le conseil d'administration  
29 novembre 2017*

**1705211**